

PROCES VERBAL Réunion du 15 octobre 2020

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du 8 octobre 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Christian LAGARDE, le jeudi 15 octobre 2020 à partir de 18h00 à LE TEMPLE (Salle polyvalente).

Appel des conseillers.

Etaient présents :

AVENSAN	Patrick BAUDIN Patrick HOSTEIN Marlène LAGOUARDE Martine MOREAU
BRACH	Gilles NAVELLIER
CASTELNAU-DE-MEDOC	Éric ARRIGONI Françoise TRESMONTAN Jacques GOUIN Stéphane LECLAIR Jean-Pierre ARMAGNAC
LISTRAC-MEDOC	Aurélie TEIXEIRA Céline PEYRE André LEMOUNEAU
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN
LE PORGE	Sophie BRANA Anne-Sophie ORLIANGES Philippe PAQUIS
SAINTE-HELENE	Lionel MONTILLAUD Fabrice RICHARD Sylvie JALARIN Jean-Jacques VINCENT



SALAUNES	Jérôme PARDES Hélène PEJOUX
SAUMOS	Didier CHAUTARD
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN Jean-Jacques MAURIN

Etaient excusés :

Didier PHOENIX a donné procuration à Gilles NAVELIER

Nathalie LACOUR BROUSSARD a donné procuration à Eric ARRIGONI

Pascal MOREL a donné procuration à Aurélie TEIXEIRA

Martial ZANINETTI a donné procuration à Christian LAGARDE

Après appel des conseillers, le Président constate que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer. **Nombre de votants 32 votants**

Secrétaire de séance : Jean-Luc PALLIN

l'ordre du jour :

• **Administration Générale**

- Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020 ;
- Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire extraordinaire du 6 octobre 2020 ;
- Modification des statuts du syndicat Mixte pour l'Elaboration, la Révision du SCOT des communautés de communes Médoc Cœur de Presqu'île et Médullienne (SMERSCOT) ;
- Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - proposition de commissaires membres.

• **Finances**

- Suppression de la régie de recettes « aire de grands passages LE PORGE » ;
- Convention de mandat pour la perception des recettes au titre de la gestion des déchetteries communautaires – Annule et remplace la délibération n°78-09-19 du 26 septembre 2019 ;
- Fonds de concours – exercice 2020 : demandes des communes de MOULIS-EN-MEDOC et de LISTRAC-MEDOC.

• **Enfance**

- Autorisation au Président à percevoir une rémunération pour ses fonctions de PDG de la Société Publique Locale (SPL) ENFANCE-JEUNESSE MEDULLIENNE.

• **Logement – cadre de vie**

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale avec un volet Renouvellement Urbain multisites 2020-2025 : Convention de financement – Annule et remplace la délibération n°07-01-20 du 21 janvier 2020.

- **Ressources humaines**

- Personnel communautaire - Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

- **Informations**

- **Questions diverses**

Délibération n° 111-10-20

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
17 SEPTEMBRE 2020**

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020, adressé par courriel dématérialisé et sécurisé le 8 octobre 2020 à chaque conseiller communautaire est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 112-10-20

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2020**

Le procès-verbal du Conseil Communautaire extraordinaire du 6 octobre 2020, adressé par courriel dématérialisé et sécurisé le 8 octobre 2020 à chaque conseiller communautaire est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 113-10-20

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION, LA REVISION DU SCOT DES COMMUNAUTES DE COMMUNES MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE ET MEDULLIENNE (SMERSCOT)

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés ;

Vu la délibération n°01042017 du conseil syndical en date du 13 avril 2017, adoptant les nouveaux statuts du SMERSCOT ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2018 actant les nouveaux statuts du SMERSCOT ;

Vu la délibération n°2020-08-07/18 du conseil syndical en date du 7 août 2020, adoptant les nouveaux statuts du SMERSCOT ;

Considérant la proposition de modifications des statuts du SMERSCOT reçue le 18 septembre 2020 ;

Considérant que les modifications portent sur l'intégration de décisions antérieures et sur le siège du syndicat (siège social et siège administratif réunis en un seul) ;

Considérant que chaque Communauté de Communes adhérente doit se prononcer sur cette proposition de modifications pour que la décision soit validée.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les modifications statutaires du SMERSCOT ainsi proposées ainsi que le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération.

➤ **DIT** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SMERSCOT.

Délibération n° 114-10-20

**RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) -
PROPOSITION DE COMMISSAIRES MEMBRES**

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A du Document III du code général des impôts ;

Vu la délibération n°59-10-11 en date du 20 octobre 2011 du conseil communautaire de la Communauté de communes décidant de la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2019, portant statuts de la Communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commune d'AVENSAN en date du 31 août 2020 proposant une liste de commissaires et leurs suppléants ;

Vu la délibération de la commune de BRACH en date du 1^{er} septembre 2020 proposant une liste de commissaires et leurs suppléants ;

Vu la délibération de la commune de CASTELNAU-DE-MEDOC en date du 6 octobre 2020 proposant une liste de commissaires et leurs suppléants ;

Vu la délibération de la commune de LE PORGE en date du 15 septembre 2020 proposant une liste de commissaires et leurs suppléants ;

Vu la délibération de la commune de LE TEMPLE en date du 31 août 2020 proposant une liste de commissaires et leurs suppléants ;

Vu la délibération de la commune de LISTRAC-MEDOC en date du 9 octobre 2020 proposant une liste de commissaires et leurs suppléants ;

Vu la délibération de la commune de MOULIS-EN-MEDOC en date du 22 septembre 2020 proposant une liste de commissaires et leurs suppléants ;

Vu la délibération de la commune de SAINTE-HELENE en date du 28 septembre 2020 proposant une liste de commissaires et leurs suppléants ;

Vu la délibération de la commune de SALAUNES en date du 6 août 2020 proposant une liste de commissaires et leurs suppléants ;

Vu la délibération de la commune de SAUMOS en date du 31 août 2020 proposant une liste de commissaires et leurs suppléants ;

Considérant que la CIID est obligatoire dans les établissements intercommunales à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité:

- de proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Commissaires titulaires proposés	Commissaires suppléants proposés
AVENSAN	
Jean-Alain DUVIGNEAU	Jacques FATH
Guy RAYMOND	Dominique HOSTEIN
BRACH	
Tatyana CLAUDE	Romain BEDUE
Emmanuelle TOUROUMIRE	Dominique CHATEAU
CASTELNAU-DE-MEDOC	
Jacques GOUIN	Marie-Claude FERJOUX
Bernard VALLAEYS	Françoise TRESMONTAN
LE PORGE	
Philippe PAQUIS	Marie-José NIEBORG
David FAURE	Olivier MOURELON
LE TEMPLE	
Jean-Luc PALLIN	Aurélie ORNON
Jean-Jacques MAURIN	William ROBERT
LISTRAC-MEDOC	
Aurélie TEIXEIRA	Marie-Line BROHAN
Michaël WILLIOT	Jean -Luc CHAZEAU
MOULIS-EN-MEDOC	
Abel BODIN	André BARREAU
Windy BATAILLEY	Silvain GARBAY
SAINTE-HELENE	
Lionel MONTILLAUD	Sophie LONGO
Fabrice RICHARD	Sylvie JALARIN
SALAUNES	
Audrey CHEVREUX	Hervé DURAND
Caroline SERRANT	Jacques BERNARD
SAUMOS	
Didier CHAUTARD	Laurent TOUSSAINT
Leslie GRECO	Stéphane PORTE

Délibération n° 115-10-20

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « AIRE DE GRANDS PASSAGES LE PORGE »

Le Conseil Communautaire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°33-05-09 du 4 mai 2009 portant création d'une régie de recettes pour la perception des droits de place et de services sur l'aire de grands passages implantée au Porge ;

Vu la délibération n°79-09-19 du 26 septembre 2019 approuvant la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de l'aire de grands passages du Porge ;
- de supprimer l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant était fixé à 2 000.00 € ;
- Le président de la Communauté de Communes Médullienne et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 116-10-20

CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE LA GESTION DES DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 78-09-19 DU 26 SEPTEMBRE 2019

Exposé des motifs :

Par marché public notifié le 03 août 2016, la Communauté de Communes Médullienne a confié la gestion des déchetteries communautaires à l'entreprise VEOLIA PROPLETE AQUITAINE pour une durée de 6 ans.

Conformément aux stipulations du marché public, la Communauté de Communes Médullienne se réservait le droit de transférer au titulaire du marché le recouvrement des recettes issues de la vente des cartes aux professionnels, sans droit à indemnisation.

Pour mémoire, les accès des professionnels aux déchetteries communautaires sont soumis à un droit de passage par la vente d'une carte d'accès. Cette carte donne droit à 5 passages pour un coût total de 75 €, soit 15 € par passage.

Une expérimentation a été lancée en 2017 durant laquelle le titulaire du marché a testé la mise en place d'un recouvrement de ces cartes au moyen d'un TPE (Terminal de Paiement Electronique). Face à la réussite de l'expérimentation, il a été décidé en 2018 de confier à l'entreprise VEOLIA PROPLETE AQUITAINE la collecte des recettes issues de la vente des cartes aux professionnels.

Lors de sa réunion du 26 septembre 2019, le conseil communautaire a donc approuvé, par délibération n°78-09-19, la convention de mandat autorisant la société VEOLIA à encaisser les recettes provenant des professionnels, c'est-à-dire issues des commerces et entreprises ainsi que des administrations et collectivités locales.

Malgré la concertation engagée avec la société VEOLIA en amont de la délibération précitée, les services juridiques de la société ont fait part de leur refus d'encaisser les recettes issues des administrations et des collectivités par le biais d'une facturation.

Aussi, il vous est proposé un nouveau projet de convention de mandat avec la société VEOLIA destiné uniquement à la perception des recettes issues des commerces et des entreprises. S'agissant des administrations, la collectivité devra faire son affaire de la perception des recettes.

Le Conseil Communautaire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) ;

Vu l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, modifiant l'article L.1611-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction du 8 août 2016 publiée au BOFIP-GCP sous la référence BOFIP-GCP-16-012 du 1^{er} septembre 2016 précisant les modalités comptables et financières permettant aux organismes de mettre en œuvre ce dispositif ;

Vu le projet de convention de mandat joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de la gestion des déchetteries communautaires, jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

Délibération n° 117-10-20

FONDS DE CONCOURS – EXERCICE 2020 : DEMANDES DES COMMUNES DE MOULIS-EN-MEDOC ET DE LISTRAC-MEDOC

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu la délibération de la Communauté de Communes n° 44-06-18 du 26 juin 2018 approuvant la mise en place d'un fonds de concours en faveur de ses communes membres.

Vu la délibération de la commune de MOULIS-EN-MEDOC en date du 25 septembre 2018 adoptant le Règlement de fonds de concours de la Communauté de Communes Médullienne.

Vu la demande de participation financière de la commune de MOULIS-EN-MEDOC en date du 6 octobre 2020, à hauteur de 10 000 € au titre du fonds de concours – exercice 2020, pour l'acquisition d'un véhicule pour la Police rurale.

Vu la délibération de la commune de LISTRAC-MEDOC en date du 7 septembre 2018 adoptant le Règlement de fonds de concours de la Communauté de Communes Médullienne.

Vu la demande de participation financière de la commune de LISTRAC-MEDOC en date du 29 septembre 2020, à hauteur de 10 000 € au titre du fonds de concours – exercice 2020, pour l'installation de toilettes publiques avec accès PMR (Personne à Mobilité Réduite).

Vu l'éligibilité et le caractère complet des demandes susvisées.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'attribution d'un fonds de concours – exercice 2020 - à la commune de MOULIS-EN-MEDOC pour un montant de 10 000 € pour l'acquisition d'un véhicule pour la Police rurale (coût total : 16 711,67 € HT, soit 20 000 € TTC).
Les élus de la commune de MOULIS-EN-MEDOC ne prennent pas part au vote approuvant l'attribution du fonds de concours pour leur commune.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'attribution d'un fonds de concours – exercice 2020 - à la commune de LISTRAC-MEDOC pour un montant de 10 000 € pour l'installation de toilettes publiques avec accès PMR (coût total : 26 700 € HT, soit 32 040 € TTC).
Les élus de la commune de LISTRAC-MEDOC ne prennent pas part au vote approuvant l'attribution du fonds de concours pour leur commune.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2020 – section investissement.

Délibération n° 118-10-20

AUTORISATION AU PRESIDENT A PERCEVOIR UNE REMUNERATION POUR SES FONCTIONS DE PDG DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) ENFANCE JEUNESSE MEDULLIENNE

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes Médullienne en date du 04 novembre 2002 ;

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés ;

Vu le C.G.C.T., notamment ses articles L.1531-1 et L.1521-1 et suivants ;

Vu le C.G.C.T., notamment les articles L. 1524-5, alinéa 10, L. 2123-20, L. 3123-18 et L. 4135-18 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération n°64-10-16 du 27 octobre 2016 relative à la constitution d'une Société Publique Locale (SPL) dénommée SPL ENFANCE-JEUNESSE MEDULLIENNE ;

Vu la délibération n° 78-07-20 du 30 juillet 2020 autorisant M. Christian LAGARDE à assurer la fonction de Président du conseil d'administration en son nom et pour son compte et également à occuper la fonction de Directeur général de la société ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Enfance-Jeunesse Médullienne ;

Vu le Conseil d'Administration de la SPL Enfance-Jeunesse Médullienne, réuni le 2 septembre 2020, nommant à l'unanimité M. Christian LAGARDE, Président Directeur Général (P.D.G.) de la SPL Enfance-Jeunesse Médullienne pour la durée de son mandat ;

Considérant que le rôle de P.D.G. (cumul des fonctions de président et de directeur général) implique des responsabilités et engage la société dans tous les actes signés (au-delà même de son objet social) ;

Considérant que l'assemblée délibérante de la collectivité du représentant (la Communauté de Communes Médullienne) doit préalablement déterminer un montant maximal annuel de rémunération brute pour la fonction de P.D.G. Ensuite, le conseil d'administration de la SPL fixera librement cette rémunération, dans la limite du plafond délibéré par la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à la majorité des membres présents, de déterminer un montant maximal annuel de rémunération brute de 6 000 € pour la fonction de Président Directeur Général de la SPL Enfance-Jeunesse Médullienne.
- **INDIQUE** que cette délibération sera notifiée à la SPL Enfance-Jeunesse Médullienne.

VOTE :

CONTRE 10 voix : Eric ARRIGONI, Nathalie LACOUR BROUSSARD, Patrick BAUDIN, Martine MOREAU, Patrick HOSTEIN, Marlène LAGOUARDE, Anne-Sophie ORLIANGES, Stéphane LECLAIR, Françoise TRESMONTAN, Jacques GOUIN.

ABSTENTION 1 voix Jérôme PARDES

Eric ARRIGONI : indique qu'il a déjà indiqué en bureau qu'il ne trouvait pas normal que le Président de la CDC cumule les fonctions de PDG de la SPL et que cela ouvre des droits à rémunération. Il aurait fallu désigner une autre personne. Il ajoute l'avoir déjà signifié lors du précédent mandat.

Patrick BAUDIN : souligne que donner une rémunération alors qu'on va stopper le contrat de salariés de l'Office de Tourisme (OT) est scandaleux, alors que ce personnel a donné toute satisfaction. Il ajoute qu'il ne sait pas ce que va devenir l'Office de Tourisme. Jésus VEIGA avait compris qu'il ne fallait pas s'associer à d'autres territoires et qu'il fallait rester seul pour ce qui relevait de l'Office de Tourisme.

Il indique qu'il va organiser un comité de direction, puisqu'enfin les membres sont désignés. Il voit mal comment convoquer les socioprofessionnels et inscrire à l'ordre du jour que l'OT disparaîtrait. Outre le facteur humain, pour lui cet acte est inadmissible. Il s'insurge contre cette décision et votera contre les indemnités .

Stéphane LECLAIR : indique qu'il est d'accord avec les arguments avancés par Eric ARRIGONI et il ajoute qu'il est contre le cumul des fonctions et indemnités. Et que ceci s'étend aux vices-présidents ; il aurait donc aimé que ce soit ni le Président, ni un vice-président qui soit PDG et donc qu'il votera contre.

Françoise TRESMONTAN votera contre, comme lors du précédent mandat.

Anne-Sophie ORLIANGES s'associe aux arguments développés par Eric ARRIGONI.

Aurélien TEIXEIRA rappelle que le jour où a été désigné Christian LAGARDE PDG il n'y avait pas d'autre candidat.

Le Président répond qu'être PDG représente des responsabilités, et que si quelqu'un veut la place elle est libre, que la place, il la laisse demain. Il rappelle que c'est un travail quotidien et répète que si quelqu'un veut la place, qu'il la prenne dès demain.

Patrick HOSTEIN demande si c'est un travail il faut embaucher quelqu'un.

Le Président répond qu'il y a le travail de la directrice mais que certains actes comme signer les contrats d'embauches, les avenants, les opérations bancaires incombent au PDG. Il ajoute à nouveau que lors de plusieurs réunions il a demandé si quelqu'un souhaitait se porter candidat pour être PDG et qu'aucun élu ne s'est manifesté. Il redit à nouveau que si quelqu'un le souhaite, la place est libre demain.

Délibération n° 119-10-20

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT INTERCOMMUNALE AVEC UN VOLET RENOUVELLEMENT URBAIN MULTISITES 2020-2025 : CONVENTION DE FINANCEMENT – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°07-01-20 du 21 JANVIER 2020

Monsieur le Président explique que le diagnostic mené dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat a permis de mettre en évidence que le territoire de la Communauté de Communes Médullienne dispose d'un parc privé de logements anciens souvent vétuste, parfois indigne, énergivore et peu adapté au handicap et au vieillissement, et que la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), en partenariat avec l'Anah et le Département de la Gironde, permettrait de proposer aux propriétaires occupants et aux bailleurs privés une offre de services en matière d'ingénierie et d'aides financières afin de les inciter et de les aider à rénover leur bien immobilier.

En conséquence, une étude pré-opérationnelle a été lancée en avril 2018.

Le diagnostic territorial a mis en avant plusieurs tendances parmi lesquelles :

- Un territoire attractif, une croissance démographique forte, caractérisée par l'arrivée de ménages avec enfants et de personnes retraitées ;
- Des propriétaires occupants aux ressources faibles dans un parc ancien vétuste peu économe en énergie ;
- Un parc locatif restreint avec un niveau de locations trop élevé pour une partie de la population, alors que les demandes non satisfaites sont importantes ;
- Un marché libre très au-dessus des plafonds du conventionnement ;
- Un parc privé potentiellement indigne et une vacance, concentrés plutôt dans les communes viticoles et en particulier dans les centres-bourgs.

Les conclusions de cette étude, rendues en mai 2019, ont confirmé la nécessité de conduire un dispositif d'accompagnement à la réhabilitation de logements privés et permis de calibrer les objectifs de réhabilitations.

Aussi, la mise en œuvre d'une OPAH intercommunale et de son volet Renouvellement Urbain (RU) multisites visera à répondre aux enjeux suivants :

- Requalifier les logements vétustes ou dégradés, afin de lutter contre la précarité énergétique et le mal-logement, et favoriser le maintien des personnes âgées à domicile ;
- Diversifier l'offre d'habitat en développant une offre locative de qualité et abordable ;
- Développer les formes d'accession notamment dans les centres bourgs, en supprimant les freins à l'achat de logements anciens.
- Requalifier l'espace public en lien avec l'habitat (incluant notamment des ravalements de façades), dans l'hypercentre des communes de Castelnau-de-Médoc, Lustrac-Médoc et Sainte Hélène ;
- Remettre sur le marché un parc vacant vétuste.

Un programme d'actions et des objectifs quantitatifs et qualitatifs ont été fixés en conséquence sur la période 2020-2025, à savoir :

- Réhabilitation de **120 logements de propriétaires occupants** sur 5 années, soit une moyenne de 24 logements par an ;
- Réhabilitation de **25 logements de propriétaires bailleurs** sur 5 années, soit une moyenne de 5 logements par an.

Ces objectifs se répartissent de la manière suivante :

Pour les propriétaires occupants (PO) :

	PO Modestes	PO Très Modestes	PO Très Modestes (PST)*	TOTAL
Adaptation	5	10	5	20
Economie d'énergie	30	25	20	75
Mixte	5	5	5	15
Insalubrité		5	5	10
TOTAL	40	45	35	120
dont logements vacants	15			

* PO Très Modestes PST : propriétaires dont les ressources sont inférieures ou égales au PLAI, éligibles aux aides du Département.

Pour les propriétaires bailleurs :

	Loyer intermédiaire	Loyer Conventionné Social	Loyer Conventionné Très Social	TOTAL
Economie d'énergie	4	4	2	10
Insalubrité / Péril / Forte dégradation	6	6	3	15
TOTAL	10	10	5	25
dont logements vacants	10			

Des enveloppes prévisionnelles propres à chaque partenaire de la future OPAH ont été définies en conséquence lors de l'étude pré-opérationnelle.

L'enveloppe de la Communauté de Communes Médullienne, destinée au financement de travaux de réhabilitation est estimée à 394 676 € lissés sur 7 à 8 exercices budgétaires. Cette enveloppe a vocation à financer :

- 5 à 15% du montant des travaux réalisés par des propriétaires occupants sur des travaux d'adaptation du logement et/ou de performance énergétique (travaux plafonnés à 20 000 € HT) ;
- 15% du montant des travaux réalisés par des propriétaires occupants sur des sorties d'insalubrité (travaux plafonnés à 50 000 € HT) ;
- Une prime spécifique attribuée aux propriétaires occupants lorsqu'ils ont fait l'acquisition d'un logement vacant (prime de 2 000 €) ;
- 5 à 15% du montant des travaux réalisés par des propriétaires bailleurs sur des travaux de performance énergétique, de dégradation moyenne ou de transformation d'usage (travaux plafonnés à 750 €/m² jusqu'à 80 m²) ;
- 10 à 20% du montant des travaux réalisés par des propriétaires bailleurs sur des sorties d'insalubrité ou des logements très dégradés (travaux plafonnés à 1 000 €/m² jusqu'à 80 m²) ;
- Une prime spécifique attribuée aux propriétaires bailleurs lorsque les travaux portent sur une sortie de vacance (prime de 2 000 €).

Pour mener à bien cette OPAH intercommunale et son volet RU multi-sites, l'animation prévoit :

- Un appui individualisé auprès des propriétaires occupants et bailleurs ;
- La mise en œuvre d'une communication adaptée ;
- La mobilisation d'un réseau partenarial divers (associations locales d'accompagnement social, réseau de professionnels du bâtiment et de l'immobilier...) ;
- La mise en place de démarches simplifiées assises sur des circuits de validation courts ;
- L'animation d'une instance locale de lutte contre l'habitat indigne ;
- Des actions de sensibilisation renforcée auprès des multipropriétaires fonciers ;
- Un accompagnement juridique des Communes dans le choix et la mise en œuvre de procédures ;
- La réalisation d'études « îlots » ;
- Un accompagnement des Communes à la rédaction du règlement d'intervention de l'opération « façades » ;
- Un accompagnement des Communes dans la mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le plan de financement relatif au suivi-animation de l'OPAH intercommunale et de son volet RU multisites pour la période 2020-2025 :

Partenaires	Montant	%
Anah	219 370 €	50,1%
Conseil Départemental de la Gironde	63 500 €	14,5%
Région Nouvelle-Aquitaine	67 038 €	15,3%
CdC Médullienne	87 972 €	20,1%
TOTAL TTC	437 880 €	100,0 %

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés, et notamment ses compétences en matière de « Politique du logement social d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 74-11-16 du 8 novembre 2016 actant le lancement de l'OPAH-RU sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental de la Gironde, le 25 juin 2015 ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2016-2021 ;

Vu les conclusions de l'étude pré-opérationnelle réalisée sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne en 2018-2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) en date du 10 décembre 2019 ;

Vu l'offre de SOLIHA Gironde, prestataire chargé du suivi-animation de l'OPAH intercommunale et de son volet RU multisites, pour un montant total de 364 900 € HT (soit 437 880 € TTC) ;

Considérant la nécessité de répartir les financements de l'ingénierie, année par année, conformément à l'offre de SOLIHA Gironde, d'une part ;

Considérant la participation de deux nouveaux partenaires financiers : Action Logement pour le financement de travaux de réhabilitation et la commune de Sainte Hélène pour le financement d'une opération « façades » sur son territoire, d'autre part ;

Monsieur le Président soumet au Conseil communautaire la convention de financement pour l'OPAH intercommunale et son volet RU multisites pour la période 2020-2025, revue, jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE**, à l'unanimité, les objectifs ainsi que les enveloppes financières d'aides aux travaux, résultant de l'étude pré-opérationnelle réalisée sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention de financement de l'OPAH intercommunale et de son volet RU multisites avec l'ensemble des partenaires, et toute pièce afférente à ce dossier ;
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à solliciter les subventions pour le suivi-animation de l'OPAH intercommunale et de son volet RU multisites, auprès de l'Anah, du Conseil Départemental de la Gironde et du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des travaux de réhabilitation et au suivi-animation de l'OPAH intercommunale et de son volet RU multisites seront inscrits aux budgets des exercices considérés.

Jérôme PARDES : lors de la commission, 2 personnes de Soliha, (le cabinet qui nous accompagne) très compétentes, ont indiqué que les plafonds de ressources pour bénéficier des aides sont relativement élevés : environ 2 500 € pour un couple sans enfant, et 3 600 € pour un couple avec 2 enfants.

Il a également retenu que beaucoup de biens immobiliers éligibles et rentrent dans le cadre de ces aides. Nous devons communiquer là-dessus. Soliha avec la CDC va mettre au point une campagne d'information. Ces échanges furent très intéressants.

Délibération n° 120-10-20

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Conseil Communautaire,

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales ;
- Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu** notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à l'unanimité :
 - la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes Médullienne d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
 - le dit poste est créé à compter du 1^{er} décembre 2020 ;
 - d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget de la Communauté de Communes.

QUESTIONS DIVERSES

1) PDG de la SPL

Le Président souhaite revenir sur cette question. Il le redit très fortement, la place est libre. Il rappelle qu'il a tenu cette place pendant 4 ans de manière bénévole. Il confie que durant ces 4 années, il y a souvent eu des moments où il a voulu démissionner, au regard des moments difficiles qui se sont passés. Mais qu'à chaque fois, il s'est dit qu'il ne voulait pas mettre à mal la structure, et qu'il fallait tenir pour l'accueil de nos enfants. Il ajoute, qu'il ne sait pas si cette fois, il ne va pas le faire et redit que la place est libre.

2) Convention par Mme MARTEL sur la réorganisation de la DGFIP et de la présence sur le territoire

La présentation de la convention a été présentée lors du précédent bureau. Il propose donc qu'elle soit désormais signée.

3) Demande faite par Jean-Pierre ARMAGNAC

Le Président indique qu'il a reçu une demande par mail de M. ARMAGNAC sollicitant une place pour des élus de l'opposition de Castelnaud au sein des commissions thématiques intercommunales. Le Président accepte en indiquant toutefois que compte tenu du nombre d'élus concernés, il demande qu'il y ait un élu de l'opposition par commission. Dans la proposition faite par M. ARMAGNAC les élus titulaires proposés seront donc ceux retenus, sauf pour la commission Aménagement, M. ARMAGNAC était inscrit, il reste l'élus inscrit. Et pour la commission de M. Pallin, il est entendu que seuls les élus communautaires sont membres, ce sera donc également M. ARMAGNAC. Vérification sera faite auprès de lui sur les noms, mais le principe est accepté par le Président.

4) Commissions

DSP Petite Enfance : 27 octobre 2020 à 14h

Commission Gestion et valorisation des déchets : jeudi 19 novembre 2020 à 14h à

Castelnaud et Jeudi 10 décembre 2020 à 14h toujours à Castelnaud

Commission Aménagement : 10 novembre 2020 à 14h Lustrac

Commission Finances : 26 octobre 2020 à 18h à Sainte-Hélène (salle du conseil)

Prochain Bureau : jeudi 29 octobre 2020 à 18h à Sainte-Hélène

Prochain CC : jeudi 3 décembre 2020 à 18h à Avensan

5) Intervention des élus

Pascal BODIN : récupération des pneus. Il demande à ce qu'il y ait un endroit dans la déchèterie pour récupérer les pneus. Cela se fait sur les déchèteries de Médoc Estuaire.

Le Président répond qu'on va en parler au technicien pour étudier la possibilité de le mettre en place.

Philippe PAQUIS : la CDC envisage de mettre en place de la visio conférence. On peut aussi y penser pour les conseils communautaires et pour les commissions. Jérôme PARDES répond que personnellement il y est très opposé. Ce serait participer un peu plus à la déshumanisation de la société. On ne peut pas communiquer de manière non verbale derrière un écran. Cela s'envisage

dans des cas exceptionnels, mais il ne faudrait pas que cela soit la règle acquiescent.

Philippe PAQUIS : indique qu'il va faire une enquête.

Jérôme PARDES demande à quelle problématique répond ce besoin ? Réponse : des commissions, groupes de travail.

Aurélien TEIXEIRA ajoute qu'aujourd'hui un élu de Listrac absent aurait pu être en visio. Et oui cela déshumanise mais cela peut aussi être utile à la marge.

Sophie BRANA indique qu'en conseil communautaire c'est important d'être en présentiel car on vote. Mais la visio, par exemple pour les commissions permet de concilier vie professionnelle et vie électorale. Les délégations sont étendues, les temps de transport importants, etc.. Alors que s'isoler et se mettre en visio c'est plus facile.

Hélène PEJOUX : les conseils communautaires sont publics, comment cela se passerait-il ?

Philippe PAQUIS : on peut diffuser sur un média. Et il s'agit juste de connaître votre sentiment.

Le Président conçoit que les commissions puissent s'organiser en visio. Mais les conseils communautaires, il préfère qu'ils se tiennent en présentiel. Mardi, il indique avoir assisté à la Métropole à une réunion où le Président ANZIANI a invité les 27 Présidents des CDC. Il y avait du monde en visio et c'était très compliqué pour prendre la parole, et les paroles étaient hachées.

Jérôme PARDES insiste largement sur le fait qu'en tant qu'élu, en s'engageant dans un mandat cela implique des responsabilités mais aussi d'y consacrer du temps.

Lionel MONTILLAUD répond que l'engagement peut être là. Mais cependant que ce qui est avancé, c'est que la visio, dans certains cas, peut permettre une optimisation du temps et que les économies de trajet permettent de participer au désengorgement de la Métropole et la diminution des gaz à effet de serre.

La séance est levée à 20h30